



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique  
Société GURDEBEKE SA  
Commune de Moulin-sous-Touvent**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et particulièrement les livres I et V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la demande présentée le 8 novembre 2019 par la société GURDEBEKE SA, dont le siège social est situé à Noyon (60400), 65 boulevard Carnot, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Moulin-sous-Touvent ;

Vu la demande présentée le 8 novembre 2019 par la société GURDEBEKE SA en vue d'obtenir l'institution des servitudes d'utilité publique autour de son installation de stockage de déchets non dangereux, dans le cadre de sa demande de prolongation de la durée d'exploitation susvisée ;

Vu le dossier et les plans déposés à l'appui de cette demande ;

Vu l'enquête administrative auprès des propriétaires des parcelles, conformément à l'article R 515-12 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 15 septembre 2021 ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Vu l'absence d'observation formulée par la société par courriel du 4 octobre 2021 ;

Considérant les dispositions fixées à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 susvisé, qui imposent une zone d'isolement de 200 mètres autour des installations de stockage de déchets non dangereux telles que celle de Moulin-sous-Touvent ;

Considérant qu'il y a lieu d'imposer, en conséquence, des servitudes d'utilité publique autour de ladite installation de stockage de déchets non dangereux ;

Considérant l'usage agricole ou forestier dans la zone d'isolement de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux précitée ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale constitue une demande de prolongation de la durée d'exploitation d'une installation existante ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les parcelles suivantes dans le périmètre de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Société GURDEBEKE SA sur le territoire de la commune de Moulin-sous-Touvent :

Commune	N° de parcelle	Surface de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Surfaces concernées par le périmètre d'isolement (m <sup>2</sup> )	Nom propriétaire	Affectation terrain
Moulin-sous-Touvent	A-36	5 775	372	M. TOURNANT Vincent	Usage agricole
	A-48	2 590	1 676	M. TOURNANT Vincent	Usage agricole
	A-49	1 943	1 943	M. TOURNANT Vincent	Espace boisé
	A-50	1 727	1 727	SCI du Marquet	Espace boisé
	A-51	2 010	2 010	M. TOURNANT Vincent	Usage agricole
	A-53	1 475	604	SA GURDEBEKE	ISDND
	A-55	536	536	GFA du bois du vent de Gamet	Espace boisé
	A-56	18 561	15 927	M. TOURNANT Vincent	Usage agricole
	A-59	1 740	1 638	M. THIRY Jules	Usage agricole

Commune	N° de parcelle	Surface de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Surfaces concernées par le périmètre d'isolement (m <sup>2</sup> )	Nom propriétaire	Affectation terrain
	A-60	7 487	5 625	M. TOURNANT Vincent	Usage agricole
	A-61	483	219	SCEA de Gamet (M. DEMORY Gérald)	Usage agricole
	A-62	3 417	350	SCEA de Gamet (M. DEMORY Gérald)	Usage agricole
	A-109	8 185	4 827	Mme DEMARS épouse TOURNANT Catherine	Espace boisé
	A-110	2 171	2 071	Mme DEMARS épouse TOURNANT Catherine	Espace boisé
	A-111	4 150	3 748	Mme DEMARS épouse TOURNANT Catherine	Espace boisé
	A-112	4 882	258	Mme DEMARS épouse TOURNANT Catherine	Espace boisé
	A-113	9 828	150	Mme DEMARS épouse TOURNANT Catherine	Espace boisé
	A-122	40 431	697	Mme DEMARS épouse TOURNANT Catherine	Espace boisé
	A-128	5 646	5 646	Mme DEMARS épouse TOURNANT Catherine	Espace boisé
	A-125	3 163	16	M. THIRY Jules	Espace boisé
	A-129	4 310	4 012	M. THIRY Jules	Espace boisé
	A-131	3 684	3 684	SA GURDEBEKE	ISDND
	A-132	1 835	1 835	SA GURDEBEKE	ISDND
	A-133	3 386	3 386	SA GURDEBEKE	ISDND
	A-134	1 644	976	SCI du Marquet	ISDND
	A-136	1 620	1 620	SA GURDEBEKE	ISDND

Commune	N° de parcelle	Surface de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Surfaces concernées par le périmètre d'isolement (m <sup>2</sup> )	Nom propriétaire	Affectation terrain
	A-137	1 370	1 370	SA GURDEBEKE	ISDND
	A-138	726	726	SA GURDEBEKE	ISDND
	A-141	789	789	SCEA de Gamet (M. DEMORY Gérald)	Usage agricole
	A-142	2 410	1 828	M. THIRY Jules	Usage agricole
	A-143	2 065	2 065	SCEA de Gamet (M. DEMORY Gérald)	Usage agricole
	A-144	770	770	SCEA de Gamet (M. DEMORY Gérald)	Usage agricole
	A-149	2 605	501	SCEA de Gamet (M. DEMORY Gérald)	Usage agricole
	A-150	2 651	157	SCEA de Gamet (M. DEMORY Gérald)	Usage agricole
	A-155	7 125	7 125	SCEA de Gamet (M. DEMORY Gérald)	Usage agricole ISDND – zone de stockage
	A-156	39 935	15 663	SCEA de Gamet (M. DEMORY Gérald)	Usage agricole
	A-158	3 900	1 106	SCEA de Gamet (M. DEMORY Gérald)	Usage agricole
	A-159	15 515	4 555	SCEA de Gamet (M. DEMORY Gérald)	Usage agricole
	A-186	120 277	60 465	Mme DEMARS épouse TOURNANT Catherine	Espace boisé
	A-228	9 308	1 957	SA GURDEBEKE	ISDND
	A-229	3 333	862	SA GURDEBEKE	ISDND
	A-230	152 511	61 339	Vincent TOURNANT	Usage agricole
	A-235	1 443	1 443	M. Jules THIRY	Usage agricole
	A-236	2 201	420	SA GURDEBEKE	ISDND

Commune	N° de parcelle	Surface de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Surfaces concernées par le périmètre d'isolement (m <sup>2</sup> )	Nom propriétaire	Affectation terrain
	A-237	3 014	3 014	M. Jules THIRY	Usage agricole
	A-238	1 770	1 770	SA GURDEBEKE	ISDND
	A-239	4 591	4 591	M. Jules THIRY	Espace boisé ISDND
	A-240	9 107	3 297	SA GURDEBEKE	ISDND
	A-241	1 557	1 557	M. Jules THIRY	Usage agricole
	A-242	7 994	4 740	SA GURDEBEKE	ISDND
	A-245	1 284	1 284	SCEA de Gamet (M. DEMORY Gérald)	Usage agricole
	A-246	3 103	365	SA GURDEBEKE	ISDND
	A-247	3 282	3 282	SCEA de Gamet (M. DEMORY Gérald)	Usage agricole
	A-248	268	230	SA GURDEBEKE	ISDND
	A-249	85 160	36 292	SCEA de Gamet (M. DEMORY Gérald)	Usage agricole
	A-250	25 800	3 033	SA GURDEBEKE	ISDND
	A-251	9 172	9 172	SCEA de Gamet (M. DEMORY Gérald)	Usage agricole
	A-252	448	212	SA GURDEBEKE	ISDND
	A-253	11 442	11 442	SCEA de Gamet (M. DEMORY Gérald)	Usage agricole ISDND
	A-254	7 390	7 390	SCEA de Gamet (M. DEMORY Gérald)	Usage agricole
	A-255	20 387	7 796	SA GURDEBEKE	ISDND
	A-256	13 970	13 970	SCEA de Gamet (M. DEMORY Gérald)	Usage agricole ISDND
	A-257	40	40	SCEA de Gamet (M. DEMORY Gérald)	ISDND
	A-258	7 270	7 270	SA GURDEBEKE	ISDND
	A-259	185	185	SCEA de Gamet (M. DEMORY Gérald)	ISDND

## **Article 2 :**

L'utilisation par un tiers, personne physique ou morale, publique ou privée, des terrains faisant l'objet des servitudes prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté doit toujours être compatible avec la présence de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Pour les terrains inclus dans le périmètre des servitudes d'utilité publique, sont interdits les occupations et usages suivants :

- l'habitation ;
- la construction de toute habitation ;
- l'installation de toute infrastructure permettant le camping, caravanning ou le stationnement de mobile home ;
- toute opération susceptible de porter atteinte à l'intégrité de la digue périphérique de l'installation de stockage de déchets non dangereux, ainsi que, pendant la période d'exploitation et de post-exploitation, de toute opération susceptible de porter atteinte à l'intégrité des équipements et dispositifs liés à la gestion et au contrôle des lixiviats, du biogaz, des eaux superficielles et souterraines ;
- de manière générale, l'occupation par des tiers de tout immeuble (qu'il s'agisse de construction, d'installation ou de terrains non bâtis) incompatible avec la présence d'une installation de traitement et de valorisation des déchets à proximité, ainsi que toute activité qui pourrait, notamment en raison des émissions qu'elle génère, créer une réaction chimique, de type inflammation ou explosion, avec le biogaz.

Ces servitudes ne s'opposent pas à l'activité agricole et à la construction de bâtiments destinés à l'exercice d'une activité compatible avec l'exploitation de l'installation de stockage de déchets (et avec des opérations subsistant sur le site pendant la post-exploitation) ni à tout autre usage garantissant cette compatibilité.

Ces servitudes couvrent la totalité de la durée d'exploitation et de la période de suivi long terme de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Moulin-sous-Touvent.

## **Article 3 :**

Les servitudes sont annexées au document d'urbanisme de la commune de Moulin-sous-Touvent, dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

## **Article 4 :**

Les propriétaires des parcelles grevées des servitudes précitées portent ces servitudes à la connaissance de leurs éventuels locataires.

## **Article 5 :**

Si l'institution des servitudes énoncées aux articles 1 et 2 du présent arrêté entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit du propriétaire du bien, des titulaires de droits directs ou de leurs ayants droit.

Les modalités d'indemnisation sont celles prévues par l'article L. 515-11 du code de l'environnement.

## **Article 6 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Compiègne pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Compiègne fait connaître, par procès-verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs pendant une durée minimum de quatre mois, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueil-des-actes-administratifs-RAA>

Cet arrêté fera également l'objet d'une publicité foncière.

Les frais afférents à cette publicité sont à la charge des exploitants des installations classées.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de Compiègne, le Maire de Moulin-sous-Touvent, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires, l'Inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 DEC. 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société GURDEBEKE SA

M. Vincent TOURNANT

Mme Catherine TOURNANT

SCI du Marquet

GFA du Bois du vent de Gamet

SCEA de Gamet

M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne

Mme le Maire de la commune de Moulin-sous-Touvent

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Haut-de-France

03 44 06 12 60

prefecture@oise.gouv.fr

1 place de la préfecture – 60022 Beauvais

Monsieur l'Inspecteur des installations classées s/c de M. le responsable de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France.